

La Direction générale des Impôts et des Domaines a jugé utile de créer un bureau en charge des Collectivités territoriales, afin de répondre de manière optimale aux questionnements liés à la fiscalité locale.

Le Bureau des Collectivités territoriales (BCT) sert d'interface entre les collectivités territoriales et la Direction générale des impôts et des Domaines.

Mission du Bureau des Collectivités territoriales (BCT)

Le Bureau, selon les dispositions de l'article 13 de l'arrêté 10012 du 14 juin 2017 portant organisation de la Direction générale des Impôts et des Domaines, est chargé :

- de la centralisation et du suivi des émissions, du recouvrement et du contentieux des impôts locaux en relation avec les Directions opérationnelles ;
- de la facilitation des relations entre les collectivités territoriales et les services de la Direction générale des Impôts et des Domaines dans le cadre de l'analyse et de l'appui à la mobilisation des recettes fiscales locales ;
- de la supervision des travaux des commissions de fiscalité locale dans les différents services.

En d'autres termes, le Bureau des Collectivités territoriales a pour mission :

- ✓ de centraliser les données de la fiscalité locale et d'effectuer le suivi des impositions faites au profit des collectivités territoriales en collaboration avec les services de la DGID concernés ;
- ✓ D'appuyer les collectivités territoriales dans la mobilisation de leurs ressources fiscales, en termes de conseil, de mise à disposition d'outils techniques (plateforme de recensement pour les impôts fonciers) d'encadrement technique, de propositions de renforcement des normes législatives et réglementaires, de prise en charge des réclamations des collectivités territoriales ;
- ✓ de participer à la mise en place, dans les villes et communes, des commissions de la fiscalité locale et à les rendre opérationnelles en collaboration avec les Centres des Services fiscaux territorialement compétent.

Le BCT permet en outre, de renforcer les liens avec les collectivités territoriales en leur offrant la possibilité de soumettre toutes leurs préoccupations relatives à la fiscalité des collectivités territoriales directement à l'attention du Directeur général puisque le Bureau est un service rattaché à la Direction générale.

Réalisations du Bureau des Collectivités territoriales (BCT)

- **Mise en application de la CEL (Contribution économique locale) et de la Contribution Globale Unique (CGU)**

En termes de réalisation, le Bureau a participé activement à la réforme de la contribution des patentes devenue contribution économique locale (CEL), (loi n° 2018-10 du 30 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code général des Impôts).

Le BCT a accompagné le processus de répartition du produit de cette imposition, entre les communes, en apportant un soutien technique aux élus locaux ainsi qu'aux autorités du Ministère des Collectivités territoriales du Développement et de l'Aménagement des Territoires, dans les simulations sur les modalités de répartition retenues, pour leur permettre de choisir un modèle de répartition adéquat : ce qui a abouti à la promulgation de la loi n°2019-12 du 8 juillet 2019 modifiant et complétant la loi n°2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités territoriales et à la signature du décret n° 2019-1200 du 24 juillet 2019 fixant les modalités de répartition du produit de la contribution sur la valeur ajoutée de la contribution économique locale.

Pour rappel, la contribution des patentes était la principale ressource fiscale des collectivités territoriales avec des émissions établies au profit de 385 villes et communes, autrement dit, 172 communes ne disposaient d'aucune imposition en la matière (en 2017 année de la suppression de cet impôt local) soit 30,87%.

Par conséquent, il convenait de réformer cette imposition, il s'est agi à travers la réforme, d'une part, d'inciter les opérateurs économiques à l'investissement en détaxant l'outillage ainsi que le matériel de production et, d'autre part, de rendre plus équitable la répartition de la ressource fiscale, entre les communes, en permettant, à toutes les communes, un accès à ladite ressource en instaurant une allocation minimale pour les communes.

Pour ce faire, il a été fait le choix d'une nouvelle assiette, à savoir : la valeur ajoutée à côté de la valeur locative. Le produit de l'imposition de la valeur ajoutée fait l'objet d'une répartition entre toutes les villes et communes à travers trois guichets :

- un guichet allocation minimale (qui fournit un minimum à toutes les communes) ;
- un guichet stabilisation (qui vise à atténuer les effets pour les villes et communes impactées négativement par la réforme).
- un guichet équité territoriale (qui répartit la ressource en fonction de l'indice de pauvreté et de la population de la collectivité territoriale).

Par contre l'imposition de la valeur locative ne fait pas l'objet d'une répartition, le produit revient à la ville ou la commune de situation de l'établissement

Au-delà des réformes des impositions, il existe des espaces de collaboration opérationnelle formelle entre la Direction générale des Impôts et des Domaines et les communes, il s'agit de la commission de recouvrement de la **contribution globale unique (CGU)** en charge de l'imposition et du recouvrement de ladite contribution auprès des producteurs, des commerçants et des prestataires pour qui la cote n'excède pas 100 000 F (impôt institué par la loi n° 2004-12 du 6 février 2004 modifiant certaines dispositions du Code général des Impôts, 60% du produit de cette contribution revient à la commune) et surtout de la commission de la fiscalité locale.

Cette dernière en charge du suivi et de l'évaluation des impositions aux contributions foncières est présidée par un élu local désigné par le Maire de Ville ou de commune. Cette institution de la **commission de la fiscalité locale (CFL)**, par la loi n° 2012-31 du 31 décembre 2012 portant Code général des Impôts, est l'expression d'un approfondissement de la décentralisation fiscale.

- **Formations des élus pour la gestion de la fiscalité locale**

Le Bureau des Collectivités territoriales en collaboration avec le Service de la Formation du Ministère des Collectivités territoriales du Développement et de l'Aménagement des Territoires a un programme de formation qui concerne l'ensemble des villes et communes, une première phase s'est tenue en octobre 2020.

Une formation est également assurée par les services de la DGID au profit des commissions de la fiscalité locale qui comptent en leur sein des élus locaux. Pour l'heure, les membres des commissions de la fiscalité locale de 24 villes et communes ont été initiés à la fiscalité locale.

En outre, le Bureau participe à la diffusion et la vulgarisation des normes de la fiscalité locale en collaboration avec des agences et programmes dédiés à la décentralisation comme l'ADM ou le PNDL.

- **Un processus de recensement totalement dématérialisé**

La maîtrise de l'assiette fiscale par les collectivités territoriales implique la décentralisation de la chaîne fiscale et la mise à disposition d'outils.

La DGID n'effectue plus seule, la collecte des données d'assiette. En effet, la loi fait l'obligation d'associer la commune dans les opérations de recensement qui vise à élargir l'assiette des impositions foncières, en impliquant le personnel mis à sa disposition par les communes.

La digitalisation du recensement, a permis à la DGID de mettre à la disposition des communes un outil numérique de recensement, et héberge leurs données dans un serveur acquis à cet effet.

Ces données ante et post impositions sont soumises à l'appréciation des membres de la commission de la fiscalité locale qui délibèrent sur la matière en toute souveraineté avec l'assistance technique des services de la DGID et de la DGCPT (les services techniques n'ont pas voix délibérative).